AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C0815
FR0010918292-FS0417

2 mai 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

TECHNICOLOR

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 2 mai 2018, la société RWC Asset Management LLP[1] (Verde 4th Floor, 10 Bressenden Place, Londres, SW1E 5DH, Royaume-Uni), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 avril 2018, les seuils du 5% du capital et des droits de vote de la société TECHNICOLOR et détenir, pour le compte desdits fonds, 20 814 869 actions TECHNICOLOR représentant autant de droits de vote, soit 5,02% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions TECHNICOLOR sur le marché.

[1] Agissant en tant que *investment manager* pour le compte de la société RWC European Focus Master Inc. et contrôlée par la société RWC Partners Ltd. La société RWC Asset Management LLP déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 414 461 178 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.